

février
2006

Charte des stages de l'enseignement supérieur

Direction de la Communication



MEDEF

Les stages représentent un enjeu majeur pour les étudiants, en même temps qu'ils témoignent de l'engagement des entreprises en faveur des nouvelles générations.

C'est pourquoi le MEDEF invite les entreprises à se conformer à la présente charte pour offrir aux jeunes des stages à la hauteur de cet enjeu.

Cette charte concerne les stages destinés aux étudiants dans le cadre de leur formation et de l'obtention de leur diplôme, à l'exclusion des périodes en entreprise de la formation en alternance.

Une convention est obligatoirement signée entre l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire. Elle définit les responsabilités et les rôles de chacun (voir annexe). Aucun stage ne peut avoir lieu sans une telle convention. Pour les stages de moins de trois mois consécutifs, la convention sera simplifiée.

Le stage permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à sa formation ainsi qu'à son insertion dans le monde du travail. Pour être pleinement profitable, il doit être en phase avec les aptitudes du candidat et poursuivre des objectifs définis. Ces objectifs sont énoncés dans le **projet pédagogique** inclus dans la convention de stage.

La mission confiée à l'étudiant doit avoir un lien direct avec les objectifs du stage. Dans ce cadre général, le stagiaire doit suivre les instructions qui lui sont données afin de s'intégrer dans l'entreprise et de contribuer à son fonctionnement.

Le stagiaire n'est pas autonome. Il doit donc être accompagné en entreprise par un responsable de stage ou par une équipe tutorale.

L'entreprise et le stagiaire doivent aborder de manière claire, avant le début du stage, la question de la gratification éventuellement accordée à ce dernier. Lorsqu'il y a une gratification, celle-ci vise à reconnaître l'engagement personnel de l'étudiant au service de l'entreprise ou la qualité de sa contribution. Ses modalités doivent figurer dans la convention de stage.

Dans le choix de ses stagiaires, l'entreprise s'efforcera, compte tenu de sa taille et de son activité, de diversifier autant que possible les parcours de formation et les profils individuels.

Accompagner

POUR LE STAGIAIRE

- Découvrir l'entreprise, son organisation et son fonctionnement,
- accomplir en entreprise une mission s'inscrivant dans un cursus pédagogique,
- développer ses qualités personnelles,
- développer ses aptitudes professionnelles et acquérir des compétences nouvelles,
- mettre son savoir en pratique en vue d'obtenir son diplôme,
- acquérir des expériences concrètes pour enrichir son CV,
- conforter ou faire émerger son projet professionnel,
- favoriser son insertion professionnelle.

POUR L'ENTREPRISE

- Contribuer à la mise en œuvre des connaissances du stagiaire dans un contexte professionnel, dans le cadre d'une mission identifiée,
- favoriser, d'une manière générale, l'intégration des jeunes dans la vie active,
- bénéficier d'un regard neuf et enrichir ses pratiques professionnelles,
- découvrir de jeunes talents pour d'éventuels recrutements immédiats ou à venir.

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

- Prendre en compte dans l'enseignement les conditions réelles du travail en entreprise,
- entretenir le dialogue avec les entreprises et nouer ou renforcer des relations de confiance réciproques dans l'intérêt des étudiants,
- favoriser les échanges entre les enseignants et les entreprises,
- répondre aux exigences des contenus de formation imposés par les référentiels,
- améliorer l'insertion professionnelle de ses étudiants.

DE L'ÉTUDIANT VIS-À-VIS DE L'ENTREPRISE

Le stagiaire s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées,
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture,
- effectuer l'intégralité de son stage,
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise,
- rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus. Ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant d'être soutenu (si le contenu le nécessite, le mémoire pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel).

DE L'ENTREPRISE VIS-À-VIS DE L'ÉTUDIANT

L'entreprise s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement,
- accueillir le stagiaire et lui donner les moyens de réussir sa mission,
- désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de :
 - guider et conseiller l'étudiant,
 - l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise,
 - favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires,
 - l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires,
 - assurer un suivi régulier de ses travaux,
 - évaluer la qualité du travail effectué,
 - le conseiller sur son projet professionnel,
- rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs CV du stagiaire.

DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT VIS-À-VIS DU STAGIAIRE

L'établissement d'enseignement s'engage à :

- accompagner l'étudiant dans la recherche de stage,
- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond,
- préparer l'étudiant au stage,
- assurer le suivi du stagiaire pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage,
- pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en permettant à un représentant de l'entreprise d'y participer.

ENTRE L'ENTREPRISE ET L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

L'entreprise et l'établissement d'enseignement veilleront à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.

Ils respecteront par ailleurs les règles réciproques de confidentialité et de déontologie.

LA CONVENTION DE STAGE

La convention de stage est signée par l'entreprise d'accueil, le stagiaire et l'établissement d'enseignement.

En plus des objectifs du stage, en particulier du projet pédagogique, la convention doit préciser les missions confiées au stagiaire, afin de permettre de mesurer l'adéquation du stage à la formation de l'étudiant.

La convention doit également fixer la durée et les dates du stage. Cette durée doit être d'une part conforme aux dispositions applicables au cursus suivi et indiquées par l'établissement d'enseignement, et d'autre part adaptée aux missions confiées au stagiaire. Elle peut être prolongée par avenant si la mission n'est pas achevée dans le délai prévu et si le cursus de formation le permet.

S'il y a lieu, la convention de stage, ou une annexe, précise les modalités de gratification ou d'indemnisation que l'entreprise propose à l'étudiant. Cette gratification est fonction de la durée du stage, du cursus de l'étudiant ou de la qualité de sa contribution. Les conditions d'indemnisation éventuelle des frais de stage doivent également être précisées.